Quelles sanctions sont prévues pour travail clandestin sur la rémunération ?

Réponse courte

Le travail clandestin sur la rémunération expose l'employeur à des **sanctions cumulatives lourdes**. L'ITM peut constater l'infraction et exiger la régularisation immédiate. Pénalement, l'employeur risque une **amende de 251 à 5 000 €** et, en cas de **récidive dans les cinq ans**, un **emprisonnement de 8 jours à 6 mois** ainsi qu'une amende pouvant aller jusqu'au double du maximum (article L.571-6).

Sur le plan civil, l'employeur doit payer tous les **arriérés de salaire** avec intérêts, les **cotisations sociales éludées** avec majorations et pénalités. S'ajoutent l'**exclusion des marchés publics**, la perte des aides publiques et la publication de la condamnation. Aucune régularisation exonératoire n'est possible après le début d'un contrôle.

Définition

Le travail clandestin sur la rémunération consiste à **omettre volontairement** de déclarer tout ou partie des salaires versés, ou à déclarer des montants **inférieurs à la réalité**, dans le but d'éluder les obligations sociales et fiscales.

Cette infraction est caractérisée par :

- La **dissimulation** totale ou partielle de la rémunération
- L'**intention frauduleuse** (excluant l'erreur matérielle)
- La volonté d'**éluder** cotisations et impôts
- L'atteinte aux **droits du salarié** (retraite, chômage, maladie)

Questions fréquentes

Les sanctions sont-elles doublées en cas de récidive ?

Oui, en cas de récidive, les peines pénales sont doublées. L'emprisonnement peut alors aller jusqu'à 6 ans et l'amende jusqu'à 100 000 €. Les circonstances aggravantes comme la bande organisée peuvent également alourdir les sanctions.

Peut-on régulariser après le début d'un contrôle ITM ?

Non, aucune régularisation exonératoire n'est possible après le début d'un contrôle. La régularisation spontanée doit intervenir avant tout contrôle pour éviter les sanctions. Une fois le contrôle engagé, les sanctions sont systématiques et cumulatives.

Qu'est-ce qui constitue le travail dissimulé sur la rémunération ?

Il s'agit d'omettre volontairement de déclarer tout ou partie des salaires versés, ou de déclarer des montants inférieurs à la réalité, dans le but d'éluder les obligations sociales et fiscales. Cela inclut les heures supplémentaires non déclarées, les primes dissimulées et tout 'salaire au noir' partiel ou total.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles sont les sanctions pour travail dissimulé sur la rémunération au Luxembourg ?

L'employeur s'expose à des sanctions cumulatives lourdes : amendes administratives de 1 251 à 12 500 € par salarié par l'ITM, peines pénales de 6 mois à 3 ans de prison et 2 501 à 50 000 € d'amende, paiement des arriérés de salaire et cotisations sociales éludées avec majorations, exclusion des marchés publics et perte des aides publiques.

Conditions d’exercice

Éléments constitutifs de l'infraction :

1. **Existence d'une relation salariale** (formalisée ou non)
2. **Déclaration mensongère ou omise** :
    - Salaire déclaré inférieur au salaire réel
    - Heures supplémentaires non déclarées
    - Primes et avantages dissimulés
    - "Salaire au noir" partiel ou total
3. **Intention délibérée** :
    - Volonté de fraude fiscale et sociale
    - Caractère systématique ou organisé
    - Exclusion de la simple négligence isolée
4. **Préjudice multiple** :
    - Pour l'État (perte de recettes)
    - Pour les organismes sociaux
    - Pour le salarié (droits amputés)
    - Pour la concurrence (distorsion)

Modalités pratiques

Sanctions administratives :

Par l'ITM :

- **Constat** de l'infraction et transmission au parquet
- **Régularisation immédiate** obligatoire
- **Fermeture administrative** possible de l'établissement
- **Interdiction d'exercer** certaines activités

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Sanctions pénales :

Peines principales :

- **Amende** : 251 à 5 000 € (article L.571-6)
- **Récidive dans les cinq ans** : emprisonnement de 8 jours à 6 mois et amende pouvant aller jusqu'au double du maximum
- Une seule ou les deux peines cumulées

Circonstances aggravantes :

- **Récidive** : amende doublée et emprisonnement encourus
- **Caractère systématique ou organisé** : appréciation plus sévère par les juridictions

Sanctions civiles :

Obligations de paiement :

- **Arriérés de salaire** sur 3 ans
- **Intérêts de retard** au taux légal
- **Cotisations sociales** éludées
- **Majorations** de 10 à 100%
- **Pénalités de retard**

Conséquences accessoires :

- **Exclusion des marchés publics** (5 ans)
- **Perte des aides et subventions** publiques
- **Publication de la condamnation** (presse, site internet)
- **Interdiction de gérer** une entreprise
- **Inscription au casier judiciaire**

Pratiques et recommandations

Prévention absolue indispensable :

Déclaration exhaustive :

- **Déclarer** l'intégralité des rémunérations
- **Inclure** tous les avantages et primes
- **Comptabiliser** toutes les heures travaillées
- **Éviter** tout paiement "de la main à la main"

Procédures internes rigoureuses :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- **Former** les gestionnaires de paie
- **Contrôler** mensuellement les déclarations
- **Auditer** régulièrement les pratiques
- **Conserver** tous les justificatifs (10 ans minimum)

En cas de doute :

- **Consulter** l'ITM ou un expert
- **Régulariser spontanément** avant contrôle
- **Documenter** toute erreur involontaire
- **Coopérer** pleinement en cas de contrôle

Points de vigilance :

- Les **heures supplémentaires** doivent toutes être déclarées
- Les **avantages en nature** sont soumis à cotisations
- Les **primes exceptionnelles** doivent être déclarées
- Le **travail étudiant** est également concerné

Cadre juridique

Articles L.571-1 à L.571-7 du Code du travail : Interdiction du travail clandestin, y compris la situation irrégulière au regard des retenues sur salaires et de la sécurité sociale

Article L.571-6 du Code du travail : Amende de 251 à 5 000 € et, en cas de récidive, peine d'emprisonnement

Articles 445 et suivants du Code de la sécurité sociale : Régularisation des cotisations et sanctions

Loi du 7 août 2023 : Renforcement de l'interdiction du travail clandestin et de l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

Jurisprudence de la Cour supérieure de justice :

- Appréciation stricte de l'intention frauduleuse
- Cumul systématique des sanctions
- Responsabilité personnelle des dirigeants

Contrôles renforcés :

- ITM : pouvoirs étendus d'investigation
- CCSS : contrôles croisés avec l'administration fiscale
- Coopération européenne contre la fraude

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Tolérance zéro en matière de travail clandestin. Les sanctions sont **systématiques et cumulatives**. Aucune régularisation n'est possible une fois le contrôle engagé. La fraude expose l'entreprise à la **faillite** et les dirigeants à des **poursuites personnelles**. La conformité totale est la seule protection efficace.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.